

À l'attention de l'organisme de réglementation :

Objet : Cote de risque cumulé pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Comme vous le savez, en avril 2021, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a introduit son nouveau Cadre de conformité axé sur le risque (CCAR), qui a pris pleinement effet le 1^{er} avril 2022. L'approche adoptée s'appuie, d'une part, sur la performance antérieure de l'organisme de réglementation et, d'autre part, sur une variété de facteurs de risque prospectifs susceptibles d'impacter la capacité de l'organisme à obtenir de meilleurs résultats en matière d'inscription pour le bénéfice des demandeurs.

Notre bureau a choisi de déployer cette initiative graduellement, avec une transition de 12 mois pour permettre aux régulateurs de passer au nouveau système et de se conformer à toute recommandation du BCE non suivie. Dans la période de transition, qui a débuté en avril 2021, des analystes de la conformité du BCE ont examiné la performance antérieure de chaque régulateur, les mesures prises par celui-ci pour exécuter toute recommandation non suivie, et la manière dont le régulateur a géré chacun des facteurs de risque prospectifs établis par le BCE. Notre bureau a recueilli l'information nécessaire lors de réunions virtuelles et par le biais d'un questionnaire d'évaluation des risques.

À titre d'analyste de la conformité chargé d'examiner les pratiques d'inscription de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social (l'Ordre), j'ai donc analysé à la fois la performance antérieure de l'Ordre et l'impact des facteurs de risque prospectifs dans le but de déterminer la cote de risque cumulé appropriée pour l'Ordre. Dans cette tâche, j'ai consulté le commissaire à l'équité et la direction du BCE.

Comme vous le savez, le BCE a établi trois (3) catégories de risque cumulé, désignées ainsi : risque faible; risque relativement faible; risque modéré à élevé. Après avoir examiné les points pertinents, que je traiterai plus en détail ci-après, j'ai déterminé que l'Ordre serait classé dans la catégorie « risque faible » pour la période d'évaluation du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Voici les détails de mon analyse.

Conformité antérieure

Je commencerai avec l'évaluation de la performance antérieure de l'Ordre. Le Cadre de conformité axé sur le risque (CCAR) prévoit cinq (5) indicateurs sur lesquels notre bureau s'appuie pour évaluer la performance d'un régulateur. Ces cinq indicateurs sont :

1. *La nature et la portée des recommandations importantes en matière de conformité formulées par le BCE à l'intention de l'organisme lors du dernier cycle de mise en conformité.*
2. *La mesure dans laquelle l'organisme de réglementation a appliqué ces recommandations et évité de créer de nouveaux problèmes.*
3. *La motivation manifestée par l'organisme de réglementation pour travailler en collaboration avec le BCE en vue de la réalisation des objectifs de conformité établis.*
4. *Le contenu des décisions rendues par des cours ou des tribunaux qui concernent les pratiques d'inscription de l'organisme de réglementation.*
5. *La mesure dans laquelle les processus d'inscription de l'organisme de réglementation correspondent aux principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité, comme le démontrent, par exemple, le nombre de « pratiques louables » reconnues par le BCE et/ou les pratiques exemplaires et les innovations que l'organisme de réglementation a instaurées au fil du temps.*

Une fois la performance évaluée selon ce procédé, un régulateur peut être placé dans une des trois (3) catégories de *conformité* établies : pleine conformité avec les objectifs de la législation; conformité substantielle avec les objectifs de la législation; conformité insuffisante avec les objectifs de la législation.

Je dois faire remarquer que le BCE n'avait pas, lors du dernier cycle d'évaluation de 2020, émis de recommandations quant à la conformité à l'égard de l'Ordre, et qu'il n'en a pas non plus émis depuis cette date. Par conséquent, à ce jour, l'Ordre n'a pas en dossier de recommandation non suivie.

Je tiens à noter également que l'Ordre a montré une volonté de travailler de manière constructive avec notre bureau sur les objectifs de conformité et qu'il a pris des mesures novatrices pour améliorer la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité dans ses processus.

Compte tenu de mon évaluation des points ci-dessus, je placerais l'Ordre dans la catégorie Pleine conformité.

Facteurs de risque prospectifs

Le BCE a également défini cinq (5) facteurs de risque prospectifs pour aider à déterminer le profil de risque du régulateur. Ces facteurs indiquent les risques existants et potentiels pour

l'accès équitable à l'inscription des demandeurs du Canada et de ceux formés à l'étranger. Ces facteurs de risque possibles sont :

- la capacité organisationnelle
- la maîtrise globale qu'un régulateur a de ses processus d'évaluation et d'inscription
- la réaction du régulateur à des situations d'urgence, telles que la Covid-19
- le recours excessif aux exigences liées à l'expérience canadienne
- des questions d'intérêt public.

Une fois ces facteurs examinés, le BCE effectue une évaluation de risque conventionnelle pour déterminer la probabilité que le risque se matérialise et l'importance de l'impact possible.

La dernière étape dans l'évaluation du risque est de déterminer dans quelle catégorie de risque cumulé il convient de placer le régulateur. Le Cadre de conformité indique que le BCE réunit le profil de risque déterminé et l'évaluation de la performance antérieure.

J'ai mené cette analyse et je conclus que le profil de risque faible représente tout à fait la situation de l'Ordre pour les 12 mois à venir.

Puisque l'Ordre présente un profil de risque faible, le BCE peut, en terme de suivi, recourir à une réunion annuelle ainsi qu'à l'échange de pratiques exemplaires et de ressources de sensibilisation.

Je vous remercie de votre patience en ce temps de transition pour le BCE, qui vient de mettre en œuvre son nouveau cadre. Je me réjouis à l'idée de poursuivre mon travail avec votre organisation.

Sincères salutations.

Maram Khalif

Analyste de la conformité, Bureau du commissaire à l'équité

c.c. Irwin Glasberg, commissaire

c.c. Hilary Forgie-Resnick, directrice

c.c. Stephanie Mah, chef de la planification des activités et des opérations